

DCM N° 2023-01/003

Séance du 16 janvier 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 16 janvier 2023 à 18h30, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 janvier 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 19/01/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 15/02/2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (13 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : néant

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,
Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : néant

Secrétaire de séance : Madame CRETIN Bérengère désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Dérogation au repos dominical sur l'année 2023 pour les commerces de détail

A savoir : Avant 2016, le conseil municipal par délibération fixait les dates d'ouverture les dimanches, des commerces situés sur son territoire, sans pour autant excéder un nombre de cinq dates. Ces dates étaient par la suite arrêtées par Monsieur le Maire.
Depuis la loi n°2015-990 du 06/08/2015 dite « Loi Macron » et son décret d'application n°2015-1173 du 23/09/2015 instaurant une réforme du travail dominical, les autorités peuvent fixer jusqu'à 12 dimanches.
Cependant, si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du conseil municipal nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Après consultation de l'office du commerce, le Conseil Communautaire de la CAGD réuni le 24 novembre 2022, propose aux maires du territoire du GRAND DOLE à déroger à 10 reprises à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail sur l'année 2023 :

- 15 janvier 2023 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 28 mai 2023 : Cirque et fanfares
- 02 juillet 2023 : premier dimanche des soldes d'été
- 03 septembre 2023 : rentrée scolaire
- 01 octobre 2023 : WE gourmand du Chat Perché
- 03-10-17-24-31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** de déroger à 10 reprises à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail situés à Choisey durant l'année 2023 conformément aux dates précitées
PRECISE que cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Mme THEVENIN Hélène

